

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 28 février 2023		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 13 QUORUM GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI ABSENTS : FRANCK PACCARD	VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Rapporteur : Pierre Bessy
Délibération n°23-06

Objet : GEMAPI – Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève, convention CEN74/SMBVA

Il est proposé que le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève soit réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Haute-Savoie, compte tenu de son expertise, de ses compétences et de la bonne connaissance du territoire, objet de l'étude, détaillé ci-dessous :

- Asters-CEN74 est une association créée en 1982, régie par la loi de 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public.
- Expert départemental, il apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil Départemental et aux collectivités territoriales, pour les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.
- Mission d'animation territoriale et d'appui aux collectivités, confiés par l'Agence de l'eau RMC et le département de la Haute-Savoie, pour la prise en compte et préservation locale des milieux naturels.
- Opérateur technique de l'inventaire départemental des zones humides pour le compte de l'Etat, Asters-CEN74 travaille depuis de nombreuses années pour la connaissance et la conservation de ces milieux. Asters-CEN74 a également réalisé l'actualisation de l'inventaire départemental des zones humides de Praz-sur-Arly et Megève en 2010.
- Participation aux commissions locales et accompagnement du SMBVA dans le cadre du contrat de rivière Arly (depuis 2010), puis dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en 2018 : réalisation des études préalables au contrat de rivière. Accompagnement du SMBVA dans le cadre de l'animation territoriale afin de favoriser l'émergence des plans de gestions communaux des zones humides des communes de Megève et Praz-sur-Arly.
- Participation active à la mise en place du Contrat de territoire ENS du Pays du Mont-Blanc

- Compétence en matière foncière (animation foncière, acquisitions, convention d'usage), gestion de 22 000 ha de réserves naturelles de Haute-Savoie. Il organise des chantiers de restauration et d'entretien de sites ainsi que des formations relatives à la gestion des milieux naturels notamment auprès d'établissements d'enseignement rural et agricole.

Ainsi cette prestation concernant la définition du plan d'action stratégique des zones humides de Megève par le CEN74 serait réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat passée entre le SMBVA, maître d'ouvrage et le CEN74.

Le montant de la convention s'élève à 42 500 €.

Le projet de convention CEN 74/ SMBVA est joint à la présente délibération.

>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver la convention de partenariat CEN 74/ SMBVA relative à la définition du plan d'action stratégique des zones humides de Megève,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



Ugine, le 2 mars 2023

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20230228-23-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

